

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassièrges Saint-Germain

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical le vendredi 28 février 2025 à 18h

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025-01	Approbation du compte de gestion 2024	Approuvée à l'unanimité
2025-02	Approbation du compte administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
2025-03	Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits	Approuvée à l'unanimité
2025-04	Participation financière des communes	Approuvée à l'unanimité
2025-05	Acomptes de participation	Approuvée à l'unanimité
2025-06	Modalités de publicité des actes	Approuvée à l'unanimité

Publiée le 4 mars 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusés : M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassièrges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassièrges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : Mme Aline BEYLY, Mme Valérie AUFRERE, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusé : M. Henri LORY

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Approbation du compte administratif 2024

Mme Aline BEYLY, Vice-Présidente, est désignée pour présider la séance durant ce vote et présente le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	3 905,57 €	94 249,48 €	96 026,90 €	1 777,42 €	5 682,99 €

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Gilbert BLANC, le Président, quitte la salle au moment du vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

La Vice-présidente,

Aline BEYLY



La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Valérie AUFRERE, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusé : M. Henri LORY

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature, comme suit :

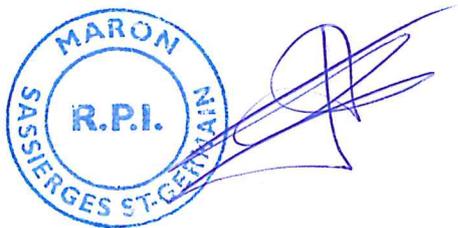
Budget de fonctionnement 2025					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	13 950,00 €	013 (6419)	Remb sur rémunération	8 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 300,00 €	74	Participation des communes	88 316,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 250,00 €	75	Arrondi PASRAU	1,01 €
				S/Total	96 817,01 €
			R002	Excédent reporté	5 682,99 €
	TOTAL	102 500,00 €		TOTAL	102 500,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Autorise le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

- Précise que le Président, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne Bernard", written over the printed name.

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusés : M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Participations 2025 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain

Les participations des communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint-Germain (SIRP), sont déterminées au prorata du nombre d'élèves scolarisés au SIRP et domiciliés dans chaque commune, soit pour 2025 :

- 53 élèves domiciliés à Mâron,
- 33 élèves domiciliés à Sassierges Saint-Germain.

Considérant que la participation totale s'élève à 88 316 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les participations 2025 de chaque commune, comme suit :

- Mâron : 54 427,30 €
- Sassierges Saint-Germain : 33 888,70 €

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusés : M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Acomptes de la participation 2025 au SIRP Mâron / Sassierges Saint-Germain

Vu la délibération n°2025-04 : Participations 2025 de Mâron et de Sassierges Saint-Germain ;

Vu la délibération n°2024-11 : 1er acompte de la participation 2025 ;

Considérant que la participation de chaque commune est versée en quatre acomptes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Mâron, comme suit :
 - 2^{ème} acompte : 11 809,10 €,
 - 3^{ème} acompte : 11 809,10 €,
 - 4^{ème} acompte : 11 809,10 €.
- Approuve les demandes de versement, pour la Commune de Sassierges St- Germain, comme suit :
 - 2^{ème} acompte, à compter de juin : 8 962,90 €,
 - 3^{ème} acompte, à compter de septembre : 8 962,90 €,
 - 4^{ème} acompte, à compter de décembre : 8 962,90 €.

Le Président,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassièrges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, Mme Angélique COCLIN et Mme Corinne BERNARD

Excusés : M. Henri LORY, Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n°2022-12 en date du 31 mai 2022 par laquelle le syndicat a choisi l'affichage sur papier comme mode de publicité des actes ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, le syndicat dispose d'une page sur le site internet de la commune de Mâron, commune où se situe le siège social du syndicat ;

Considérant que le choix des modalités pour la publication des actes peut être modifié, par une nouvelle délibération ;

Le président propose au Comité Syndical de choisir la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Mâron, comme mode de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2022-12 en date du 31 mai 2022 relatif aux modalités de publicité des actes,
- Choisit, à compter du 1^{er} mars 2025, la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Mâron, comme mode de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le Président,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025